

# RECUEIL DES PROCES-VERBAUX CONSEILS MUNICIPAUX 2022

**COMMUNE DE PLUMERGAT**

**Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 janvier 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept janvier à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Plumergat, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis, en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Madame Sandrine CADORET, Maire.

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

**Présents :** 24  
**Excusés :** 26  
**Voix :** 26

**Secrétaire de séance :** Marie-Agnès CHAUVÉL  
**Date de consultation :** 10 janvier 2022

**Délibération n°2022/01/1 - Objet :** Procès-verbal de la séance du 13 décembre 2021

Le Conseil municipal, Vu le code général des collectivités, Vu le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2021 soumis à son examen, Considérant qu'un exemplaire du procès-verbal a été transmis à chaque membre avant la séance, par voie dématérialisée, Les Conseillers ont été invités à en prendre connaissance. Madame MILCENT Lukrecja souhaite que soit apporté le complément d'information suivant :

**Délibération n°2021/02/12 - Objet :** Réfection et restructuration du local commercial situé 1 rue du Font Forest - Demandes de subventions

## Procès-verbal du 17 janvier

**COMMUNE DE PLUMERGAT**

**Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 février 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit février à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Plumergat, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis, en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Madame Sandrine CADORET, Maire.

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

**Présents :** 27  
**Excusés :** 27  
**Voix :** 27

**Secrétaire de séance :** Martine CHAPEAU  
**Date de consultation :** 21 février 2022

**Délibération n°2022/02/1 - Objet :** Procès-verbal de la séance du 17 janvier 2022

Le Conseil municipal, Vu le code général des collectivités, Vu le procès-verbal de la séance du 17 janvier 2022 soumis à son examen, Considérant qu'un exemplaire du procès-verbal a été transmis à chaque membre avant la séance, par voie dématérialisée, Les Conseillers ont été invités à en prendre connaissance et à indiquer en séance les observations ou corrections qu'ils souhaitent éventuellement y apporter, Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Article unique :** APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 janvier 2022.

## Procès-verbal du 28 février

**COMMUNE DE PLUMERGAT**

**Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 mars 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Plumergat, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis, en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Madame Sandrine CADORET, Maire.

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

**Présents :** 25  
**Excusés :** 25  
**Voix :** 25

**Secrétaire de séance :** Claire LE GUÉNÉHC  
**Date de consultation :** 21 mars 2022

**Délibération n°2022/03/1 - Objet :** Procès-verbal de la séance du 28 février 2022

Le Conseil municipal, Vu le code général des collectivités, Vu le procès-verbal de la séance du 28 février 2022 soumis à son examen, Considérant qu'un exemplaire du procès-verbal a été transmis à chaque membre avant la séance, par voie dématérialisée, Les Conseillers ayant été invités à en prendre connaissance et à indiquer en séance les observations ou corrections qu'ils souhaitent éventuellement y apporter, Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Article unique :** APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 février 2022.

## Procès-verbal du 28 mars

**COMMUNE DE PLUMERGAT**

**Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 2 mai 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le deux mai à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Plumergat, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis, en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Madame Sandrine CADORET, Maire.

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

**Présents :** 25  
**Excusés :** 25  
**Voix :** 25

**Secrétaire de séance :** Dominique LE CALVEZ  
**Date de consultation :** 28 avril 2022

**Délibération n°2022/05/1 - Objet :** Procès-verbal de la séance du 28 mars 2022

Le Conseil municipal, Vu le code général des collectivités, Vu le procès-verbal de la séance du 28 mars 2022 soumis à son examen, Considérant qu'un exemplaire du procès-verbal a été transmis à chaque membre avant la séance, par voie dématérialisée, Les Conseillers ayant été invités à en prendre connaissance et à indiquer en séance les observations ou corrections qu'ils souhaitent éventuellement y apporter, Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Article unique :** APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 mars 2022.

## Procès-verbal du 2 mai

**COMMUNE DE PLUMERGAT**

**Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt juin à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Plumergat, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis, en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Madame Sandrine CADORET, Maire.

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

**Présents :** 22  
**Excusés :** 27  
**Voix :** 27

**Secrétaire de séance :** Odile ROSARIO  
**Date de consultation :** 13 juin 2022

**Délibération n°2022/06/1 - Objet :** Procès-verbal de la séance du 2 mai 2022

Le Conseil municipal, Vu le code général des collectivités, Vu le procès-verbal de la séance du 2 mai 2022 soumis à son examen, Considérant qu'un exemplaire du procès-verbal a été transmis à chaque membre avant la séance, par voie dématérialisée, Les Conseillers ayant été invités à en prendre connaissance et à indiquer en séance les observations ou corrections qu'ils souhaitent éventuellement y apporter, Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Article unique :** APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 2 mai 2022.

## Procès-verbal du 20 juin

**COMMUNE DE PLUMERGAT**

**Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 septembre 2022**

Avant d'ouvrir la séance, Madame le Maire présente Christophe Travers, policier municipal ayant pris ses fonctions le 1<sup>er</sup> septembre 2022. En présence, Madame le Maire souhaite un bon rétablissement à Martine Chapeau, Conseillère municipale.

L'an deux mille vingt-deux, le douze septembre à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Plumergat, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis, en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Madame Sandrine CADORET, Maire.

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

**Présents :** 22  
**Excusés :** 25  
**Voix :** 25

**Secrétaire de séance :** Martine CHAPEAU  
**Date de consultation :** 5 septembre 2022

**Délibération n°2022/09/1 - Objet :** Procès-verbal de la séance du 20 juin 2022

Le Conseil municipal, Vu le code général des collectivités, Vu le procès-verbal de la séance du 20 juin 2022 soumis à son examen, Considérant qu'un exemplaire du procès-verbal a été transmis à chaque membre avant la séance, par voie dématérialisée, Les Conseillers ayant été invités à en prendre connaissance et à indiquer en séance les observations ou corrections qu'ils souhaitent éventuellement y apporter, Madame Joëlle le Gat souhaite que soit apporté le complément d'information communiqué lors de la séance relatif à la rémunération du policier municipal, lors de l'examen du bordereau 11.

## Procès-verbal du 12 septembre

**COMMUNE DE PLUMERGAT**

**Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 07 novembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le sept novembre à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Plumergat, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis, en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Madame Sandrine CADORET, Maire.

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

**Présents :** 19  
**Excusés :** 19  
**Voix :** 19

**Secrétaire de séance :** Dominique LE CALVEZ  
**Date de consultation :** 28 octobre 2022

Après avoir ouvert la séance, Madame le Maire donne lecture des courriers de démission de Monsieur Denis PRUVOT (au motif de déménagement) du Conseil municipal et du Comité Syndical Mériadec Villages. Madame le Maire informe l'assemblée que Monsieur LE PENNEC Samuel sera prochainement contacté afin d'être installé au sein du Conseil municipal. Madame le Maire apporte une précision quant aux nouvelles règles de publicité des actes des collectivités (ordonnance n°2021-1319) : les délibérations sont désormais signées par le Maire et par le secrétaire de séance. Ce dernier devra donc se rendre en mairie après les séances pour signer les délibérations.

## Procès-verbal du 7 novembre

**COMMUNE DE PLUMERGAT**

**Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Plumergat, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis, en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Madame Sandrine CADORET, Maire.

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

**Présents :** 20  
**Excusés :** 25  
**Voix :** 25

**Secrétaire de séance :** Michel JALLU  
**Date de consultation :** 5 décembre 2022

**Délibération n°2022/12/1 - Objet :** Modification du tableau du Conseil municipal

Madame le Maire installe Monsieur Samuel Le Pennec dans ses nouvelles fonctions et lui remet la charte de l'Élu local.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-2 et L2121-4, Vu le Code électoral et notamment son article L270 qui dispose que "le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dès que le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit", Vu les résultats des élections du 15 mars 2020,

## Procès-verbal du 12 décembre